

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 17122025/19

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

**Approbation de l'admission en non-valeur des créances
irrécouvrables**

NOMENCLATURE : 7.10.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme NED, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme ANDRIEUX, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SAUVEY, Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ

ETAIENT ABSENTS :

M. LACON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme BARBAUT

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 092-219200144-20251217-DELIB171225_19-DE



Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'état des créances communiqué par Madame la Comptable Publique en date du 18 novembre 2025,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1 décembre 2025,

CONSIDERANT que des créances relatives aux droits de voirie et aux participations aux activités des accueils de loisirs et de restauration scolaire ne peuvent être recouvrées,

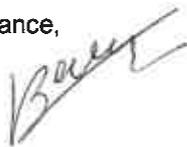
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 9 080,07€ (neuf mille quatre-vingts euros et sept centimes), relatives aux droits de voirie et aux participations aux activités des accueils de loisirs et de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal, Chapitre 65, article 6541 « Créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».